

**Liste des délibérations
Relatives à la séance du CONSEIL
MUNICIPAL
du 27 juin 2025
à 18 heures 00
à la salle des fêtes**

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 23 juin 2025 et affichée le 23 juin 2025
 - La liste des délibérations est affichée le 1^{er} juillet 2025
 - Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs
FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert,
GRANDVUILLEMIN Stéphane, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne,
(MUZEREAU Damien présent à partir du point 4)

Absents excusés : FAIVRE-RAMPANT Claude
CLERC Marianne
BATLOGG Christian

Pouvoirs : FAIVRE-RAMPANT Claude a donné pouvoir à MASSART Pierre
CLERC Marianne a donné procuration à FAVRE Laurent

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 mai 2025 à l'unanimité.

Séance n° 06 – Affaire n°01

Présents : 8 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 10

Suffrages exprimés : 10 Contre : 0

OBJET : Recomposition du Conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres

Conformément à la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, publiée le 25 mars 2025, précisant les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026, la

Communauté de Communes du Grand Pontarlier au même titre que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est amenée à mettre en œuvre ces dispositions d'envergure nationales.

Pour mémoire, le Conseil communautaire peut être recomposé selon deux modalités distinctes : soit par application du droit commun, soit par accord local. Par conséquent, le Conseil communautaire a été tenu de délibérer à nouveau sur la répartition des sièges en tenant compte de l'évolution de la population municipale. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur une proposition d'accord local en application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les populations municipales de chacune des dix communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

| Communes | Population municipale prise en compte dans les nouvelles simulations |
|-----------------------|--|
| CHAFFOIS | 1 032 |
| LA CLUSE-ET-MIJOUX | 1 317 |
| DOMMARTIN | 819 |
| DOUBS | 3 309 |
| LES GRANGES-NARBOZ | 1 355 |
| HOUTAUD | 1 197 |
| PONTARLIER | 17 928 |
| SAINTE-COLOMBE | 482 |
| LES VERRIERES-DE-JOUX | 472 |
| VUILLECIN | 669 |
| TOTAL | 28 580 |

Le tableau ci-après fixe la répartition du nombre de sièges par commune selon le droit commun, ainsi que l'accord local proposé.

| COMMUNES | Nombre total de sièges de l'organe délibérant et répartition par commune | | | |
|--------------------|--|--------------|-----------------------------------|--|
| | Mars 2026 | Droit commun | Accord local n°1 A l'identique | Accord local n°2 Avec évolution démographique |
| CHAFFOIS | 1 | 2 | 2 | |
| LA CLUSE-ET-MIJOUX | 2 | 2 | 2 | |
| DOMMARTIN | 1 | 1 | 1 | |
| DOUBS | 6 | 5 | 6 | |
| LES GRANGES-NARBOZ | 2 | 2 | 2 | |
| HOUTAUD | 2 | 2 | 2 | |
| PONTARLIER | 16 | 17 | 17 | |
| SAINTE-COLOMBE | 1 | 1 | 1 | |

| | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| LES VERRIERES- DE-JOUX | 1 | 1 | 1 |
| VUILLECIN | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL SIEGES | 33 | 34 | 35 |

Il est précisé que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ne s'applique qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour l'approbation d'un accord local, la règle habituelle s'applique à savoir que l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de la CCGP ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres. Une fois l'accord local approuvé, un arrêté préfectoral entérine la nouvelle composition et la répartition de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'accord local n°2.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cet accord local n°2.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'accord local n° 2 ;

Siège pour la commune : 1

- Dit qu'il découle de cet accord local un total de 35 sièges au Conseil Communautaire.

Séance n° 06 – Affaire n° 02

Présents : 8 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 10

Suffrages exprimés : 10 Contre : 0

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Communal

Le Maire explique que les crédits nécessaires à l'amortissement des frais d'étude de l'audit énergétique du bâtiment communal, réalisé en 2018, sont insuffisants. Il y a lieu de passer la décision modificative budgétaire suivante :

| Section | Dép/ Rec | Intitulé | Chap/ art | Prévu 2025 | Opération s/ crédits inscrits au BP 2024 | BP 2025 compte tenu de la DM |
|---------|-------------|---|--------------|---------------|---|---------------------------------------|
| | | | | (a)€ | + (b) -€ + ou -€ | (a) + (b) |
| Fonct. | Dep. | Concours divers (cotisations) | 6281/011 | 1 000.00€ | - 10.00€ | 990.00€ |
| Fonct. | Dep. | Dotation aux amortissements des immobilisations | 681/042 | 35 179.03€ | + 10.00€ | 35 189.03€ |
| Inv. | Rec. | Taxe d'aménagement | 10226/10 | 25 396.00€ | - 10.00€ | 25 386.00€ |
| Inv. | Rec. | Frais d'étude / amortissement | 2803/040 | 15 848.00€ | + 10.00€ | 15 858.00€ |

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
 - Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n° 06 – Affaire n° 03

Présents : 8 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 10

Suffrages exprimés : 10 Contre : 0

Objet : Reprise provisions pour risque de dépréciation de créances – Budget communal

Le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du responsable du Service de Gestion Comptable de la commune, il convient d'effectuer au budget communal 2025 une reprise de provisions pour risque de dépréciation de créances pour la totalité de ce qui avait été constaté, soit un montant de 1 330 €. Cette reprise est effectuée à l'article 681 chapitre 68. Le solde de provision passera donc à 0 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de reprendre, sur la provision pour risque de dépréciation de créances déjà existante la somme de 1 330 €

Explications :

Les communes doivent provisionner les créances non réglées antérieures à 2024 (les procédures ayant déjà été lancées, il reste peu d'espoir de percevoir un jour l'argent).

La commune de Dommartin n'a qu'une créance concernée d'un montant de 286 €, dont une partie a été admise en non-valeur au CM du 16 avril 2025 (voir PJ) (pour 158 €).

Il convient donc de reprendre 1 330 € de provision déjà constatée les années antérieures.

Séance n° 06 – Affaire n° 04

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 9

Suffrages exprimés : 11 Contre : 2

M. Damien MUZEREAU arrive à 18h25.

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, portant création du titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) ;

Vu les articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2333-10 du CGCT ;

Vu les articles J454-39 à J454-77 du CIBS ;

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Par délibération du 25 juin 2013 a été instauré la TLPE, appliquée sur le territoire de la Commune de Dommartin à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal de Dommartin avait décidé également :

- D'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, était inférieure ou égale à 12 m²,
 - D'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

La TLPE s'applique conformément aux articles L.2333-6 et suivants, et articles R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les tarifs sont fixés par les articles L.454-58 à L.454-66 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2). Sur

cette base, le taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) applicable aux tarifs TLPE 2026 est de + 1.8 %.

Les articles L454-58 et L454-59 du CIBS prévoient d'une part que l'évolution annuelle ne peut être négative et d'autre part que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le **1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026**, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

En effet, suite à la codification des dispositions relatives à la Taxe Locale de Publicité Extérieure, il est nécessaire de :

- Modifier les exonérations et les tarifs réduits mis en place par la délibération du 25 juin 2013
- Se prononcer sur les tarifs applicables en 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les exonérations et tarifs réduits possibles.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre : CLEMENCE Joël et SAILLARD Etienne) :

- Décide de fixer les tarifs pour l'année 2026 à savoir :
- *Application des tarifs normaux 2026 pour les préenseignes, publicités numériques et non-numériques ;*
- *Exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m² ;*
- *Pas d'exonération pour les enseignes non scellées au sol (surface inférieure ou égale à 12 m²) ; pas de réfaction (50%) pour ces mêmes enseignes (surface cumulée comprise entre 12 m² et 20 m²).*

| | |
|---|---------------------------|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques | 18,90 € / m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ² | 37,80 € / m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques | 56.70 € / m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ² | 113,30 € / m ² |
| Ensemble de faces d'enseignes | |
| Enseignes < ou égales à 7 m ² | Exonérées |
| 7 m ² < Enseignes < ou égales à 12 m ² | 18,90 € / m ² |
| 12 m ² < Enseignes < ou égales à 50 m ² | 37,70 € / m ² |
| Enseignes > à 50 m ² | 75,60 € / m ² |

Séance n° 06 – Affaire n° 05

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : Cimetière – Travaux Colombarium vertical

Le Maire rappelle la convention de gestion de l'église et du cimetière entre les communes de Dommartin et Houtaud, qui stipule dans son article 6, que le Conseil Municipal de Houtaud doit être saisi préalablement à toute décision du Conseil Municipal de Dommartin, concernant la réalisation de travaux d'investissement ; de même dans son article 13 que les dépenses de fonctionnement supérieures à 2 000 € doivent faire l'objet d'un avis favorable de la commission intercommunale avant d'être engagées par la commune de Dommartin.

Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal, sur présentation des devis correspondants et avec l'avis favorable de la commission intercommunale « Cimetière », consultée le 23 juin 2025, la nécessité de réaliser des travaux urgents sur le columbarium vertical : la réfection de l'ensemble des joints (dépense de fonctionnement) et le remplacement de la porte de la case C5 (dépense d'investissement).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de la commune de Houtaud, qui délibérera le 7 juillet CAHNEMENT DE DATE 2025, à la passation de deux marchés avec la société **SARL MARBRERIE DU HAUT DOUBS** – 9 rue Bernard Palissy, 25300 GRANGES-NARBOZ :

- 1) Pour le changement de la porte de la case C5, cassée, pour un montant de 1 122,50 € HT, soit 1 347,00 € TTC. (*Il est noté que sur la porte sont présents deux médaillons en porcelaine, il pourra en conséquence s'ajouter un supplément de 115 € TTC par médaillon en cas de casse afin de le refaire à l'identique*)

2) Pour la réfection des joints de l'ensemble du colonnativus, pour un montant de 250,00 €

Soit au total **1 472,50 € HT** soit **1 767,00 € TTC** (Hors suppléments médailloirs qui

- Dit que ces marchés relèvent d'une décision du Maire ;
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Séance n° 06 – Affaire n° 06

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : RPI – Décompte prévisionnel n° 1 pour 2025

Vu la convention conclue entre les communes de Vuillecin et Dommartin le 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), notamment les articles 3,4,5, 6, 9 et 10 ;

Vu le décompte prévisionnel n°1 de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un appel de fonds pour le fonctionnement du RPI Dommartin Vuillecin ;

Le Maire rappelle que selon l'article 9 de la Convention relative à la gestion du RPI : « Pour les années suivantes, la commune porteuse soumettra à la commission intercommunale puis à l'autre commune : un décompte prévisionnel au cours du premier semestre de l'année N. Ce décompte prévisionnel fera l'objet d'une demande de participation financière auprès de la commune de Dommartin ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires.

L'article 6 de la présente convention précise les modalités de répartition de frais entre les deux communes : « - dépenses de personnel : 50% Vuillecin et 50% Dommartin ; - fournitures scolaires/séances de natation/ dépenses de transport / dépenses relatives nécessaires à l'enseignement / sorties scolaires : au prorata du nombre d'élèves ».

Décompte prévisionnel n°1 de 2025 :

- Dépenses de personnel :

- Participation Dommartin : 11 159,17 € ;

- Participation Vuillecin : 11 159.17 €.
 - Dépenses fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements :
 - Participation Dommartin : 968.08 € ;
 - Participation Vuillecin : 512.51 €.
 - Dépenses séances piscine 2023-2024 :

- Dépenses transports pendant temps scolaire :
- Participation Dommartin : 960.11 € ;
- Participation Vuillecin : 508.29 €.
- Dépenses autres (toners copieurs) :

Total participation décompte prévisionnel n°1 de 2025 :

- Dommartin : 14 935.55 € ;
 - Vuillecin : 13 158.43 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver ce décompte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission RPI réunie le 02 juin 2025 ;

- Approuve le décompte prévisionnel n°1 de l'année 2025 ;
 - Charge le Maire d'en faire part à la commune de Vuillecin, commune porteuse.

Séance n° 06 – Affaire n° 07

OBJET : Subvention à l'association « Eté de la saint-Martin » - Livre « Au détour du Drugeon Une histoire de Dommartin, Houtaud et Vuillecin des origines à aujourd'hui ».

Conformément aux article L2132-11 et L2121-14 du CGCT, M. le Maire, Laurent FAVRE (coauteur) et M. Pierre MASSART, trésorier de l'association L'été de la Saint-Martin, quittent la salle. (Le président de l'association, M. Claude FAIVRE-RAMPANT, est absent.)

Il est exposé au Conseil Municipal que suite la présentation du projet d'édition d'un livre retracant l'histoire des villages de Dommartin, Houtaud et Vuillecin de leurs origines à aujourd'hui lors des questions diverses de la dernière séance du Conseil, la commune a été destinataire d'un courrier de demande de subvention émanant de l'association L'Été de la Saint-Martin, sise 6 rue des Gentianes 25300 DOMMARTIN.

L'association L'Été de la saint-Martin sollicite ainsi la participation de la commune de Dommartin à hauteur de 6 000 € pour équilibrer le budget prévisionnel présenté.

L'attribution d'une subvention à l'association L'Été de la Saint-Martin aux fins exclusives de soutenir l'édition du livre est alors soumise au vote :

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 votes pour (Joël CLEMENCE, François FAVRE, Norbert MOUGIN, Stéphane GRANDVUILLEMIN et Etienne SAILLARD), 1 vote contre (Betty BARRAND) et 1 abstention (Damien MUZEREAU)) :

- Décide du versement d'une subvention de 6 000 € à l'association « L'Été de la Saint-Martin » aux fins exclusives de soutenir l'édition du livre *Au détour du Drugeon Une histoire de Dommartin, Houtaud et Vuillecin des origines à aujourd'hui*
 - Dit que les crédits au compte 65748 sont suffisants au BP 2025.

Séance n° 06 – Affaire n° 08

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

Objet : Location de salle communale – Activité physique adaptée

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande reçue de l'infirmière coordinatrice de la Maison de santé Jeanne Laignier, pour l'association « Haut doux mouvement » en date du 11 juin 2025 : en lien avec la maison de santé Jeanne Laignier et des professeurs APA, il est envisagé d'ouvrir un créneau de sport adapté pour les patients de Dommartin et environs. La commune est sollicitée afin de bénéficier d'un lieu d'accueil pour ces patients en cas de mauvais temps.

Il s'agirait de séances d'une heure, consacrées à 10-12 patients maximum, les lundis de septembre à juin, en dehors des vacances scolaires, sur le créneau 11h-12h (ou 13h-14h si davantage de patients intéressés par cet horaire). Les patients payent alors une cotisation à l'association Haut doux mouvement, qui serait signataire de la convention. L'activité est subventionnée par le réseau Sport Santé et la Femasco.

J'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accède à la demande de location d'une salle communale par l'association Haut doux mouvement, en lien avec la maison de santé Jeannne Laignier et les professeurs APA, aux fins d'y organiser des séances de sport adapté
 - Autorise le Maire à signer ladite convention correspondante, pour la mise à disposition de la salle du préau au profit de ladite association, sise 5 impasse du Canal 25300 PONATRLIER, les lundis de septembre à juin pour l'année scolaire 2025-2026, en dehors des vacances scolaires, sur le créneau 11h-12h et/ou 13h14h (si davantage de patients intéressés par cet horaire), avec possibilité de résiliation anticipée
 - Dit que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.
 - Autorise le Maire à signer ladite convention

Séance n° 06 – Affaire n° 09

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie EURL ELYCIA et redevance

Le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 avait autorisé l'installation d'un distributeur à pains sur le domaine public de Dommartin, géré par la boulangerie La Génine – 14 rue de Maltrou, Sombacour, 25520 VAL-D'USIERS, laquelle avait un partenariat avec la société « Ledistrib » pour la fourniture de l'équipement, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €/an/distributeur.

Il expose qu'en raison de la cessation d'activité de la boulangerie La Génine, cette dernière sera reprise au 1^{er} juillet 2025 par la boulangerie, EURL ELYCIA, 62 Grande Rue, 25560 FRASNE, qui souhaite poursuivre cette activité de dépôt de pain ou viennoiseries à Dommartin. Néanmoins, un nouveau distributeur serait installé, fourni par la société MaBaguette, ZA Anjou, Actiparc des Landes 49125 TIJERCÉ.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la cessation d'effets au 30 juin 2025 de la précédente convention avec la boulangerie SARL LA GENINE
 - Approuve l'installation d'un ou plusieurs distributeurs à pains ou viennoiserie sur le domaine public de Dommartin par la société « MaBaguette » ;
 - Approuve la convention entre la Commune et la société EURL ELYCIA qui en découle ;
 - Fixe la redevance annuelle à 120 € par distributeur,
 - Autorise le Maire à signer la convention.

Séance n° 06 – Affaire n° 10

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : Occupation du domaine public – Fin de la convention avec la société API TECH (JUST QUEEN)

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé l'installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public de Dommartin par la SAS API TECH (JUST QUEEN) 11 B Avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS, moyennant une redevance annuelle à 2 400 €. La convention correspondante a été signée le 4 décembre 2023. L'occupation a débuté le 11 septembre 2024.

Or par courrier du 6 mai 2025, la société a informé la commune que les conditions commerciales rencontrées lui imposent de résilier la convention en cours.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la cessation d'effets au 5 août 2025 de la précédente convention avec la société API TECH
 - Demande au Maire de solliciter la société en vue de maintenir en place le socle béton créé spécifiquement.

Séance n° 06 – Affaire n° 11

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

La dernière réunion de la commission économie est évoquée, de même les réflexions sur l'évolution du service de secrétariat intercommunal.

Commission Observatoire de la sécurité du 11 juin 2025 :

Séance n° 06 – Affaire n° 12

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Commission intercommunale RPI : Effectif 2025 : 168 élèves ; fermeture d'une classe à Vuillecin à la rentrée.

Commission Terrier : les travaux avancent conformément à ce qui est prévu.

Séance n° 06 – Affaire n° 13**OBJET :** Décisions du Maire**2025-14****Bâtiments communaux – APAVE EXPLOITATION France – Vérification conformité installations électriques**

Décide de procéder à la passation d'un nouveau marché avec l'entreprise **APAVE EXPLOITATION France** – 6, rue du Général Audran 92 412 COURBEVOIE CEDEX, selon les conditions suivantes :

- Intervention assurée en 2024 ;
- Prestations pour 2025-2026-2027 ;
- Montant : 760 € HT soit 912 € TTC/ an, pour un total de 3 648 € TTC.

2025-15**MODIFICATIF - Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg – Etude de faisabilité photovoltaïque autoconsommation et suivi MOE pour mise en place d'installation photovoltaïque – SOLARES BAUEN**

Décide, de passer un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque, autoconsommation et suivi MOE pour mise en place d'installation photovoltaïque) avec la SAS **SOLARES BAUEN** – 2 rue de la Coudreuse – 67200 STRASBOURG, pour un montant de **5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC (et non 5 600 € TTC)**

2025-16**Cimetière intercommunal – Remplacement porte de l'enfeu – SARL PG2M**

Décide de conclure un marché avec la société **SARL PG2M** sise 7 rue des Ravières 25300 DOMMARTIN, pour un montant de **1 776,31 € HT, soit 2 131,57 € TTC**.

2025-17**Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg – Travaux de réhabilitation de la mairie - Missions de commissionnement et suivi Effilogis – SAS SOLARES BAUEN**

Décide de passer un marché pour la réalisation de missions de commissionnement et suivi en fonctionnement suivant le cahier des charges Effilogis (programme régional dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments) avec le bureau **SAS SOLARES BAUEN** – 2 rue de la Coudreuse – 67200 STRASBOURG, pour un montant de **7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC**.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD

